

MAIRIE DE TILLE

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Mouy

CONSEIL MUNICIPAL DU 18/02/2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Catherine MARTIN, Maire.

Présents : Catherine MARTIN, Daniel VANDENABEELE, Stéphanie CORDONNIER, Luc DEMONCHY, Claudine PETIT, Véronique VERSCHUEREN, Bénédicte PREVOST, Anaïs CAMUS, Sandrine TANNIERE, Guillaume GAMAIN, Christophe BURDIN, Rodolphe CHAPON.

Absents excusés : Patrick BOYER ayant donné procuration à Claudine PETIT, Louisya LECHEVIN ayant donné procuration à Sandrine TANNIERE.

Absents : Alexandre BONNARD

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h30.

Madame Anaïs CAMUS est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

A L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08/10/2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 octobre 2025 a été transmis aux élus.

Madame TANNIERE souhaite apporter une modification au point 3 page 4 :

« Madame TANNIERE confirme qu'il est difficile de comprendre cette décision modificative, pour quelqu'un qui n'a pas l'habitude de naviguer entre la section de fonctionnement et la section d'investissement »

Elle a dit qu'il était difficile de comprendre cette décision modificative sans avoir les tableaux des sections de fonctionnement et d'investissement.



Madame CORDONNIER demande qu'il soit mentionné « Madame le Maire énonce une série de chiffres » au lieu de « Madame le Maire propose la décision modificative suivante (avec insertion des tableaux) » puisque les élus n'avaient pas le tableau figurant dans le PV.

Madame CORDONNIER rappelle à Madame le Maire qu'elle s'était engagée à transmettre les chiffres de la décision modificative aux élus, ce qui n'a pas été le cas.

Madame CORDONNIER demande la modification suivante, concernant son intervention point 11 : « car certains enfants habitants dans ces maisons [...] » et non pas tous les enfants.

Madame CORDONNIER souligne que les mentions figurant dans le tableau sur le DPO n'ont pas été évoquées lors du conseil municipal. Elle demande que seuls les titres, qui ont été évoqués, soient conservés.

Monsieur DEMONCHY, concernant le point 5 relatif à l'enfouissement des réseaux rue du Calvaire, précise que contrairement à ce qu'a dit Monsieur VANDENABEELE, la rue du Calvaire n'est pas la dernière rue à enfouir puisqu'il reste également Morlaine. Monsieur VANDENABEELE reconnaît s'être trompé. Madame le Maire précise que c'est néanmoins ce que Monsieur VANDENABEELE a dit. Or, le procès-verbal relatant les dires des élus, et Monsieur VANDENABEELE l'ayant dit, ce point ne sera pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, approuve à la majorité le procès-verbal du conseil municipal du 8 octobre 2025.

Contre	0	/
Abstention	6	Mme CORDONNIER, Mme PETIT, M. BOYER, Mme TANNIERE, Mme LECHEVIN, Mme CAMUS
Pour	8	Mme MARTIN, M. VANDENABEELE, M. DEMONCHY, Mme VERSCHUEREN, M. GAMAIN, M. BURDIN, M. CHAPON, Mme PREVOST

2. Délibération - Instauration du droit de préemption urbain (délibération 01/2026)

Madame le Maire indique que suite à l'adoption du PLUi le 11 décembre 2025 (entrée en vigueur le 18 janvier 2026), la communauté d'agglomération du Beauvaisis est titulaire du droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire.

Pour rappel, ce droit de préemption permet de préempter les biens mis en vente, lorsqu'ils se situent dans les zones U (Urbaine) et AU (A Urbaniser) du PLUi.



La communauté d'agglomération du Beauvaisis a également voté dans le même temps la délégation de ce droit de préemption aux communes membres.

Toutefois, afin de pouvoir récupérer ce droit, le conseil municipal doit accepter la délégation de compétence relative à l'exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tillé.

Madame TANNIERE souhaite savoir s'il y a un délai pour récupérer ce droit de préemption. Madame le Maire lui répond qu'il n'y a pas de délai.

Madame PETIT demande pourquoi les élus n'ont pas eu de détails sur cette délibération. Madame le Maire lui indique que ce point figurait à l'ordre du jour et dans le PLUi. Madame PREVOST déplore que ce soit aux conseillers de faire la démarche. Madame PETIT propose que le vote soit reporté. Madame le Maire lui précise que cela va bloquer des ventes. Madame TANNIERE rappelle que l'agglomération du Beauvaisis ne peut pas refuser d'instruire les DIA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité le droit de préemption urbain simple.

Contre	0	/
Abstention	8	M. DEMONCHY, Mme CORDONNIER, Mme PETIT, M. BOYER, Mme TANNIERE, Mme LECHEVIN, Mme CAMUS, Mme PREVOST
Pour	6	Mme MARTIN, M. VANDENABEELE, Mme VERSCHUEREN, M. GAMAIN, M. BURDIN, M. CHAPON

Madame CORDONNIER demande une carte de la commune faisant figurer les zones U et AU.

3. Délibération - Instauration du « droit de préemption urbain renforcé » (délibération 02/2026)

Madame le Maire informe les élus que lors de l'adoption du PLUi, la communauté d'agglomération a également instauré un droit de préemption urbain renforcé.

Ce droit de préemption renforcé constitue une extension du droit de préemption simple. Il concerne les biens qui n'entrent normalement pas dans le champ d'application dudit droit de préemption simple.

Avec le droit de préemption renforcé, peuvent être préemptés :

- les biens achevés depuis moins de 4 ans,



- les cessions de parts de sociétés immobilières
- les lots de copropriété de moins de 10 ans

Madame le Maire propose aux conseillers de délibérer pour accepter la délégation de ce droit de préemption urbain renforcé au profit de la commune dans les zones U et AU du PLUi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité le droit de préemption urbain renforcé.

Contre	0	/
Abstention	8	M. DEMONCHY, Mme CORDONNIER, Mme PETIT, M. BOYER, Mme TANNIERE, Mme LECHEVIN, Mme CAMUS, Mme PREVOST
Pour	6	Mme MARTIN, M. VANDENABEELE, Mme VERSCHUEREN, M. GAMAIN, M. BURDIN, M. CHAPON

4. Délibération – Instauration du permis de démolir (délibération 03/2026)

Madame le Maire propose également de délibérer pour instaurer à nouveau le permis de démolir sur la commune.

Pour rappel, le permis de démolir avait été instauré à la suite d'une délibération du conseil municipal du 26 septembre 2023. En effet, contrairement aux autres autorisations d'urbanisme comme le permis de construire ou la déclaration préalable de travaux, le permis de démolir n'est pas une obligation.

Il nécessite une délibération du conseil municipal pour être mis en place. Madame le Maire estime qu'il est important de l'imposer afin d'être informé des éventuelles démolitions de bien dans la commune, de s'assurer qu'il n'y a pas de risque ni pour les voisins, ni concernant les règles liées à l'amiante ou aux réseaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité l'instauration du permis de démolir.

Contre	0	/
Abstention	8	M. DEMONCHY, Mme CORDONNIER, Mme PETIT, M. BOYER, Mme TANNIERE, Mme LECHEVIN, Mme CAMUS, Mme PREVOST
Pour	6	Mme MARTIN, M. VANDENABEELE, Mme VERSCHUEREN, M. GAMAIN, M. BURDIN, M. CHAPON



Madame le Maire poursuit avec une série de rapports annuels à approuver, comme chaque année. L'ensemble des rapports a été communiqué aux élus lors de l'envoi de leur convocation.

5. Délibération – Approbation du rapport annuel de la SPL (société publique locale) ADTO SAO pour l'année 2024 (délibération 04/2026)

Madame le Maire commence par le rapport annuel de l'ADTO-SAO pour l'année 2024. Ledit rapport retrace les principales activités et opérations réalisées par l'ADTO au cours de l'année 2024.

Pour la commune de Tillé, l'ADTO est intervenu pour le projet de commerces de proximité au 48 rue de l'Île de France.

Le rapport dresse également le bilan financier de l'établissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport annuel de la SPL ADTO SAO pour l'année 2024.

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

6. Délibération – Approbation du rapport annuel du SIEAB (syndicat intercommunal des eaux de l'agglomération beauvaisienne) sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2024 (délibération 05/2026)

Madame le Maire poursuit avec le rapport annuel du SIEAB sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2024.

Les points essentiels de ce rapport sont les suivants :

- **Le prix de l'eau potable hors assainissement** : il a peu évolué passant de 3.35€TTC/m³ à 3.41€ TTC pour une consommation moyenne de 120m³.
- Le rendement du service : il est resté stable en 2024 passant de 81,72% à 81,50%.
- **Le taux de renouvellement du réseau** : il a baissé légèrement de 0.36% à 0.08%. Cela est lié au fait que le syndicat a axé ses points d'intervention sur des opérations lourdes d'entretien des réservoirs.
- **Les branchements à plomb** : Les branchements à plomb ont tous été supprimés.
- **Le contrôle qualité de l'eau** : Des contrôles ont été réalisés par l'autorité sanitaire pour la microbiologie et pour l'aspect physico-chimique auxquels s'ajoutent les contrôles effectués par le délégataire VEOLIA.

Les analyses microbiologiques se sont toutes révélées conformes et des non-conformités ont été relevées sans impact sur la qualité de l'eau distribuée.



- **Le taux d'impayés** : Il a augmenté passant de 1.79% à 2.30%.
- **Le volume d'eau prélevé** : Il passe de 2 467 258 m3 en 2023 à 2 353 942 m3 en 2024.
- **Une dette en capital** : elle passe de 3 313 140.05 € en 2023 à 2 702 494.44 € en 2024.(absence d'emprunt)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport annuel du SIEAB (syndicat intercommunal des eaux de l'agglomération beauvaisienne) sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2024.

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

7. Délibération – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2024 (délibération 06/2026)

Madame le Maire propose d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2024.

La compétence SPANC est exercée en régie directe par deux agents et intéresse les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le nombre d'installations relevant du SPANC est désormais de 3 987.

651 contrôles ont été réalisés en 2024 sur les installations d'assainissement non collectif.

L'année 2024 a été marquée par l'instruction de 4 tranches de financement des travaux de réhabilitation pour 7 bénéficiaires.

Madame TANNIERE indique que la commune n'est pas concernée par le SPANC, ce que Madame le Maire lui confirme. Monsieur DEMONCHY nuance car il y a encore un branchement individuel dans l'ancienne ferme STORME.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2024.

Contre	0
Abstention	0
Pour	14



8. Délibération – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif pour l’année 2024 (délibération 07/2026)

Après l’assainissement non collectif, Madame le Maire indique qu’il faut délibérer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif pour l’année 2024.

31 communes sont concernées par le service public d’assainissement collectif, soit 98 000 habitants (90% de la population totale de la CAB).

La CAB dispose d’un patrimoine de 13 stations d’épuration, un peu plus de 515km de réseaux et près de 190 installations de pompages des eaux usées.

Les conditions de raccordement des habitations au réseau d’assainissement sont vérifiées à raison de 1 320 contrôles pour 2024.

L’année 2024 a été marquée :

- par la mise en service de la station intercommunale de La-Neuville-en-Hez, La-Rue-Saint-Pierre et Litz,
- la finalisation du schéma directeur des eaux pluviales,
- les travaux de sécurisation et de mise en conformité sur les installations d’assainissement délégués, la réalisation d’études liées aux obligations réglementaires,
- la mise en conformité de canaux de rejets afin de lever certaines non-conformités,

L’ensemble des stations d’épuration du territoire a été déclaré conforme par les services de l’Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l’unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif pour l’année 2024.

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

9. Délibération – Approbation du rapport annuel du délégataire VEOLIA/SEAO pour l’année 2024 (délibération 08/2026)

Madame le Maire indique que le délégataire des services publics d’assainissement collectif a l’obligation de rédiger des propres rapports qui doivent être présentés au conseil communautaire (délibération du 11 décembre 2025).

Ces rapports retracent la totalité des opérations afférentes à l’exécution des contrats de délégation pour l’année 2024 et fournissent une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport annuel du délégataire VEOLIA/SEAO pour l'année 2024.

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

10. Délibération – Révision des statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise – SE60 (délibération 09/2026)

Madame le Maire précise que cette révision porte principalement sur :

1/ L'amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum :

- Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de 133 à 106.
- Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de 5 SLE Ville à 3.
- Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
 - SLE communes : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
 - SLE villes (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
 - Un délégué par EPCI.

2/ La modernisation de l'objet du syndicat : Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation (réduire les émissions de dioxyde de carbone).

3/ La clarification des droits à agir

- Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
- L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

4/ L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5) : Ajout d'activités complémentaires (Objets et réseaux d'objets connectés ; Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice)).

5/ Faciliter la mise à jour des annexes : Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.



La commune étant membre du SE60, elle doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la révision des statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise – SE60.

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

11. Informations diverses

- **City-stade :** Madame le Maire informe les élus que les travaux ont commencé rue des Magnolias avec les fondations depuis le 9 février 2026. Elles sont effectuées par l'entreprise DE KONINCK. Le coût des travaux s'élève 122 019 € TTC, subventionné à 75% par le département, soit 76 260 € HT.

Monsieur BURDIN demande quand aura lieu la fin des travaux. Madame le Maire lui répond que ça dépendra de la météo.

- **Lotissement M. BOULAL :** Madame le Maire indique que la société AEDIFICIUM PROMOTION, a déposé un permis de construire pour la construction de 23 maisons individuelles, sur la parcelle Y412, sise rue du Calvaire le 31 décembre 2025. Néanmoins, le dossier est incomplet. Il manque de nombreuses pièces et précisions, notamment concernant la division des terrains, l'aspect extérieur des constructions, les réseaux, la sécurité incendie, etc. Le pétitionnaire a jusqu'au 30 avril pour fournir les pièces complémentaires, faute de quoi il se verra opposer un refus tacite.

Travaux Mairie : Madame le Maire expose que les travaux sont terminés et le secrétariat se réinstalle demain. Elle précise qu'il reste juste le visiophone et le sol dans le bureau du PM à installer.

Madame le Maire rappelle le coût des travaux : 84 404,18 € HT / 101 285.02 € TTC (Renovo : 70 828,18 € HT / SOCOTEC : 3 631 € HT / AMOPC : 9 945 € HT) auquel s'ajoute des dépenses hors marché (Peintre : 3 493.20 € / Sol bureau PM : 1 526.40 € / Visiophone : 1 073.32 € / déplacement alarme : 2 874 €). Les subventions s'élèvent à 48 871 € HT.

Madame le Maire informe les élus que les permanences de la mairie reprendront à compter du lundi 23 février 2026.



Madame PETIT demande quand ont été finis les travaux. Madame le Maire lui répond que ça fait 15 jours mais qu'elle a émis beaucoup de réserves.

- **Travaux aéroport** : Madame le Maire explique que la société BELLOVA a déposé un permis de construire pour l'agrandissement et la modernisation de l'aéroport en décembre.

Compte tenu de l'ampleur du dossier et la nature des travaux, le délai d'instruction a été majoré, passant de 3 mois à 5 mois.

Pour l'instant le dossier fait l'objet de deux incomplets :

- Le 1^{er} incomplet concerne principalement la gestion des eaux pluviales, les ombrières sur les parkings et l'étude d'impact.
- Le 2nd incomplet est émis par la DGAC qui souhaite diverses précisions quant à la pose d'ombrières photovoltaïques sur les parkings.

Le pétitionnaire a donc 3 mois pour fournir les documents complémentaires demandés.

Par ailleurs, le dossier doit faire l'objet d'une enquête publique concernant l'étude d'impact environnemental, avant toute délivrance de permis de construire (durée 3 mois). Après réception de l'enquête, le délai d'instruction sera de 2 mois.

Madame TANNIERE demande confirmation que l'instruction se fait à l'agglo, ce que Madame le Maire lui confirme.

Madame PETIT demande ce que contient le permis de construire déposé par BELLOVA. Madame le Maire lui répond que c'est ce qui a été présenté par BELLOVA en réunion.

Madame PREVOST souhaite savoir s'il y a eu des modifications concernant la circulation. Madame le Maire lui indique que non.

- **Travaux insonorisation maternelle** : Madame le Maire rappelle qu'elle travaille avec l'AMOPC sur ce dossier et qu'elle en est à la phase de finalisation du PRO DCE (projet de dossier consultation des entreprises). Les travaux s'élèvent à 254 874,09 € HT. Tout ce qui concerne l'insonorisation sera pris en charge par espace 9.
- **ASVP** : Madame le Maire informe les élus que le contrat de Madame TACAIL prend fin le 28/02/2026. Le recrutement de l'ASVP avait été conclu le temps que l'agent obtienne son concours de policier municipal. Madame TACAIL n'ayant pas réussi l'examen pour la 3^{ème} fois, il n'est pas possible de la garder. Une offre d'emploi de policier municipal est en cours afin d'en recruter un rapidement.



Madame PETIT demande s'il est possible de garder l'ASVP le temps de trouver un policier municipal. Madame le Maire précise qu'il a toujours été convenu avec l'ASVP que son contrat été conditionné à l'obtention de son contrat.

Monsieur BURDIN souhaite savoir ce qui empêche de garder l'agent. Madame le Maire répond que l'agent ne souhaite pas rester.

Madame CORDONNIER indique que Mme TURQUET, l'agent d'entretien et de cantine, est partie. Elle demande si elle a été remplacée. Madame le Maire lui confirme qu'elle a été remplacée par Madame Caroline LEFEVRES, avec un contrat de 3 ans.

Madame PETIT demande à ce que soit communiqué aux élus la liste des colis distribués aux aînés. Madame le Maire s'engage à lui fournir.

Madame PETIT souhaite savoir si la commémoration du 19 mars aura lieu. Madame le Maire lui indique que ça dépendra des élections. Monsieur VANDENABEELE précise qu'il faut voir avec Denis ROBERT.

Madame PETIT souhaite savoir pourquoi le conseil municipal n'a pas été informé de la distribution d'un bouquet de fleurs pour les 100 ans de Madame CAP. Madame le Maire s'excuse car elle a oublié d'envoyer un message WhatsApp aux élus pour les en informer.

Madame PETIT demande pourquoi elle n'a reçu aucune convocation pour les assemblées générales des associations de la commune. Madame MARTIN lui garantit lui transmettre toutes les convocations dès qu'elle en a.

Madame PETIT souhaite savoir où en est l'enquête concernant le vol évoqué au mois d'octobre. Madame le Maire lui confirme qu'une enquête est en cours mais qu'elle ne peut pas en dire davantage. Madame PREVOST demande si des mesures ont été prises lors des travaux de la mairie pour palier à ce risque de vol, ce que Madame le Maire lui confirme. Madame PREVOST demande si l'alarme s'est déclenchée lors du vol. Madame le Maire lui répond que non. Madame PREVOST souhaite savoir pourquoi. Madame le Maire lui indique qu'elle en dira plus lorsque l'enquête sera achevée.

Madame PREVOST demande où en est l'enquête concernant les dégradations du mois de janvier. Madame le Maire l'informe que l'auteur des dégradations a été identifié.



Madame CAMUS souhaite savoir si le balisage rue des Sorbiers sert à quelque chose car avec le vent les plots s'envolent ce qui est dangereux. Madame le Maire lui indique qu'il va y avoir des travaux tests.

Madame PREVOST demande s'il y a une date de démarrage concernant l'enfouissement des réseaux rue du Calvaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est levé à 20 heures 17.

Catherine MARTIN
Maire



Anaïs CAMUS
Secrétaire de séance

Madame VERSCHUEREN
Secrétaire de séance lors
de l'approbation dudit PV.

